



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3113**

commune (s) :

objet : Prestations de télésurveillance et interventions sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 26 mars 2012**

**Décision n° B-2012-3113**

objet : **Prestations de télésurveillance et interventions sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet de confier à une entreprise spécialisée la télésurveillance des biens de la Communauté urbaine de Lyon ainsi que les interventions d'un agent mobile pour réaliser une levée de doute et prendre les mesures conservatoires.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations de télésurveillance et interventions sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour la durée totale du marché (reconduction comprise).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 mars 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises SECURITAS ALERT SERVICES/SECURITAS FRANCE pour le marché à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme reconductible une fois 2 ans et d'un montant minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour la durée totale du marché (reconduction comprise).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de télésurveillance et interventions sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises SECURITAS ALERT SERVICES/SECURITAS FRANCE pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour la durée totale du marché (reconduction comprise).

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2012 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.**